

*Comité de l'Olivier
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier
Mairie – 15 promenade Saint Paul
30130 Saint Paulet de Caisson**

N° association : W302008381

**Compte rendu de l'assemblée générale
du Vendredi 3 octobre 2025**

Le Secrétaire Trésorier

Serge REHM

La Présidente

Sandra GIMENEZ

Sommaire :

	Page
* Ordre du jour	: 3
* Bilan moral de la Présidente, objectifs 2026 :	4
* Bilan financier du Trésorier	: 6
* Constitution du Conseil d'Administration	: 7
* Budget prévisionnel 2025-2026	: 8
* Election du bureau	: 9
* Les Statuts	: 10
• Les émargements	: 14

Ouverture de la séance 18h45

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier 2024-2025 :**
 - * **bilan moral de la Présidente, et les objectifs 2025 -2026,**
 - * **bilan financier du Trésorier,**
 - * **questions diverses...**

- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus à la Présidente et au Trésorier.**

- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
 - * **tirage au sort du tiers sortant,**
 - * **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
 - * **élection du bureau.**

- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2025-2026.**

- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

Présents:

18 personnes ont émarginé, 9 sont excusées.

Conseil municipal:

Thierry GAS Conseiller délégué à la vie associative est excusé, sont présents Christophe SERRE Maire et Patrice CARON Adjoint

Média:

Sandrine Auté correspondant Midi Libre est excusée.

Membres du conseil d'administration :

Fransje SPILJARD, Roger BOURDELY, Gérard BROCC, Yvon FARGIER, Loïc MORAND, Stéphane BOUDIER, Sandra GIMENEZ, Sébastien BONNET, Luuk CALBOO, Serge REHM.

Membres excusés :

Loïc MORAND, Luuk CALBOO, Gérard BROCC, Fransje SPILJARD

*** Le mot de la présidente, le bilan moral :**

Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :

Suite à notre dernière Assemblée Générale, nous avons récolté les olives pour les élèves de l'école Philippe Perrin, le vendredi 15 Novembre 2024, le temps était au beau fixe. Le ramassage a duré 2 heures à la demande des maîtresses, du village à la Chapelle Sainte Agnès. La récolte a été faible 120 kg pour un rendement de 8 kg/litre. Nous remercions les donateurs d'olives. Les élèves de CM1 et CM2 ont eu droit à leur bouteille d'huile d'olive sur laquelle ils ont mis leur étiquette personnalisée.

Le Comité de l'olivier a offert les bouteilles et Le Moulin des Sables, la trituration.

Pour clore l'année et commencer en beauté 2025, nous avons organisé la Belote de Nouvel An qui a eu du succès pour les passionnés de cette activité.

Ensuite, nous avons organisé notre 2ème journée de l'olivier spécial taille, le Dimanche 6 Avril 2025. Un beau temps, une démonstration de taille des oliviers à la chapelle Sainte Agnès.

Un repas au Moulin des Sables avec plus de personnes que l'année précédente. Une réussite grâce à l'implication de tous nos membres bénévoles.

Nous avons essayé d'organiser une sortie à Nyons qui n'a pas eu le succès souhaité donc annulée...

Les objectifs pour 2026:

Pour l'année à venir, nous organiserons :

- Récolte des olives pour et avec les élèves de l'école **le Lundi 10 novembre**,
- Belote du Nouvel An **le Vendredi 9 Janvier 2026**,
- Organisation de la 3ème journée de taille avec repas au Moulin des Sables à midi, **le Dimanche 29 mars 2026**
- Organisation d'une excursion en bus....

Objectif :

Recruter des nouveaux adhérents afin de soulager les bénévoles qui sont toujours les mêmes impliqués.

Je tiens à remercier chaque membre de cette belle association pour leur implication et leur soutien à chaque moment fort que nous partageons.

Suivez notre programme sur le site des associations :

Sandra Gimenez-Bonnet
Présidente du Comité de l'Olivier

Vous pouvez tout lire soit sur notre page web :
<http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/olivier>

soit sur notre page Facebook :
<https://www.facebook.com/comitedelolivierstpauletdecaisson/>



COMITE DE L'OLIVIER

BILAN FINANCIER 2024 - 2025

	Recettes	Dépenses	
Report du 1er octobre 2024	10 121,96 €		
Fonctionnement			
Frais tenue de compte + frais divers		73,15 €	
Assurance		421,00 €	
Assemblée générale 2024		166,80 €	
Fournitures de bureau		11,00 €	
Autres fournitures enveloppes		31,00 €	
Communication TV Sud		360,00 €	
Intérêts Compte sur livret 2024	286,50 €		
Subventions			
Mairie 2025	160,00 €		
Mairie exceptionnelle 2025	300,00 €		
Adhésions			
Cotisations	600,00 €		
Dons	- €		
Marché gourmand	- €	- €	
			Bénéfice
Journée de taille 2025 6 avril	2 641,00 €	2 040,41 €	600,59 €
Belote janvier 2025	2 529,10 €	1 762,03 €	767,07 €
Panneaux d'affichage Aquilux Reproconcept		320,00 €	
Ecole trituration bouteilles 2023		133,50 €	
Bus Valbonne sortie scolaire avec Terre d'Avenir		66,00 €	
Réunion du CA + Nyons restaurant Octopus		420,00 €	
Sachet Vio Trap 2025 (reste)	116,60 €		
Décès Daniel Delhoen participation 4 associations		69,00 €	
Totaux	16 755,16 €	5 873,89 €	
Solde au 1er septembre 2025	10 881,27 €		

Disponible au 1er septembre 2025	
CA compte courant	381,27 €
CA compte sur livret	10 500,00 €
	10 881,27 €

Le 21 septembre 2025
Le Trésorier du Comité Olivier

***Vote et approbation des bilans :**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

*** Questions diverses ou simples commentaires:**

Le traiteur a été très apprécié lors de la journée de taille.
Envisager un tournoi de Tarot et une dégustation d'huiles.

*** Renouveaulement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire soit : Fransje SPILJARD, Stéphane BOUDIER, Loïc MORAND

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Fransje SPILJARD, Stéphane BOUDIER

Se présentent : Michel RONAN, Marie Thérèse RONDELEZ, Emmanuelle CLAPPIER

Le conseil d'administration est donc composé de **12** membres :

Fransje SPILJARD,
Roger BOURDELY,
Gérard BROU,
Yvon FARGIER,
Stéphane BOUDIER,
Sandra GIMENEZ,
Sébastien BONNET,
Luuk CALBOO,
Michel RONAN,
Marie Thérèse RONDELET,
Emmanuelle CLAPPIER,
Serge REHM.

***Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.



COMITE DE L'OLIVIER

BUDGET PREVISIONNEL 2025 - 2026

	Recettes	Dépenses
<u>Belote de Janvier 2026</u>	2 000,00 €	1 500,00 €
<u>Une journée de taille avec formateur (date à déterminer)</u>		600,00 €
<u>Ecole achats bouteilles et trituration</u>		150,00 €
<u>Participation animation sur la gastronomie oléicole</u>		200,00 €
<u>Fonctionnement</u>		250,00 €
	<u>Intérêts</u>	160,00 €
<u>Assurance</u>		400,00 €
<u>Adhésions</u>	600,00 €	
<u>Sorties à thème oléicole pour 50 personnes (transport, repas, visite)</u>	500,00 €	3 000,00 €
<u>Journée de taille 2026</u>	2 850,00 €	2 700,00 €
<u>Subventions</u>		
	Subvention Mairie	160,00 €
	Suvention exceptionnelle Journée de taille	300,00 €
<u>Totaux</u>	6 570,00 €	8 800,00 €
<u>Résultat</u>	- 2 230,00 €	

Le 25 septembre 2025
Le Trésorier du Comité Olivier

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

*Vote de l'assemblée :

Le budget prévisionnel est approuvé à la majorité des membres présents.

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

<u>Présidente :</u>	Sandra GIMENEZ
<u>Vice Présidente :</u>	Fransje SPILJARD
<u>Trésorier :</u>	Serge REHM
<u>Trésorier Adjoint :</u>	Yvon FARGIER
<u>Secrétaire :</u>	Serge REHM
<u>Secrétaire adjoint chargé de missions subventions :</u>	Gérard BROC

Le bureau ne change pas, une déclaration en préfecture n'est pas nécessaire.

Christophe SERRE intervient en fin de séance et rappelle le soutien de la mairie. La subvention sera certainement stable en 2026. En octobre prochain le 24, aura lieu une réunion en mairie avec les présidents d'association. Il est enchanté par le nouvel élan du Comité de l'Olivier et félicite Sandra la présidente. Il est ravi des projets du Comité. Il rappelle les matériels disponibles en mairie pour les manifestations, l'application Panneau Pocket. La journée des associations se déroulera certainement en septembre.

La séance est levée à 19h30.
Nous partageons le verre de l'amitié.

Signatures :

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

Statuts de l'Association

"Comité de l'Olivier"

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres adhérents

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

b) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
 - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
 - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

Article 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétaires Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 – Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 – Formalités administratives

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

Signatures

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président